

Pensez aux voisins !

Il est de la responsabilité de chacun de veiller à **minimiser le bruit après 22 heures** :

- **Utilisation raisonnable de la sonorisation (plus de musique après 4 heures 00),**
- **Interdiction absolue d'ouvrir les fenêtres (utiliser les ventilations : salle et cuisine),**
- **Surveiller les enfants et interdire les jeux extérieurs.**

En cas de non-respect de ces consignes par rapport au bruit, et au titre de ses pouvoirs de police, le Maire pourra faire cesser la soirée.

Tarif applicable à compter du 15 avril 2017 (sous réserve de modification) :

- location forfaitaire220,00 €
- vin d'honneur50,00 €
- supplément chauffage si location pendant la période du 15 octobre au 15 avril..... 15,00 €

Nom du locataire :

N° Tél. fixe :

N° Tél. portable :

Date de location :

Somme due :

Je, soussigné.....
reconnais avoir pris connaissance de ce règlement, m'engage à le respecter et à joindre une attestation d'assurance Responsabilité Civile Incendie, Explosion et Dégâts des Eaux (*) au plus tard dans le mois suivant la demande de réservation ci-contre.

(*) Les dégâts éventuels autres causés par le locataire (ou ses invités) seront supportés par lui-même ou dans le cadre d'un assurance qu'il aura souscrite (à sa charge).

Signature du locataire :

Date de réservation :

Le Maire,